

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « La chance du bluffeur (I & II) », in *Combat*, deuxième année, n° 57, 6 novembre 1937.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/noncat000002_1937_0057_Laurent_f.pdf

LA CHANCE DU BLUFFEUR

Dans notre article précédent, nous avons essayé de montrer comment la sinistre comédie qui se joue au Comité de non-intervention à Londres s'explique et s'éclaire, dès qu'on admet que M. Chamberlain joue la carte de Franco, tout en opposant un simulacre de résistance aux manœuvres de Mussolini, afin de ne pas heurter de front l'opposition travailliste et l'allié français.

A des degrés divers, M. Chamberlain et M. Eden, M. Chautemps et Delbos ont peur. Ils ont peur pour deux raisons.

LA PREMIERE MANCHE GIBRALTAR ET MALTE

Ils ont peur — et cela les honore — de faire un geste qui pourrait compromettre la paix, déjà si précaire. Mais ils ont peur aussi parce qu'ils savent que dans l'état actuel des armements en Méditerranée, l'Italie y gagnerait à coup sûr la première manche.

En Méditerranée occidentale, comme le montre en termes saisissants ici-même l'un de nos collaborateurs (1), la supériorité du Duce est écrasante. Gibraltar et Malte, sous le canon de l'ennemi, sont devenues des positions stratégiques désuètes, par leur situation isolée, leur faible étendue, leur système de défense. Elles ne constituaient une entrave que pour un ennemi décidé d'avance à ne jamais affronter la Grande-Bretagne, Georges Sorel, selon les **Propos** recueillis par Jean Variot, aurait entrevu cette vérité profonde dès 1905. A l'âge des pilonnages de terrain par obus de tous les calibres et à gaz, à l'âge du mitraillage par avions volant en rase-motte, une longue résistance de Gibraltar et de Malte semble inconcevable. Au demeurant, l'armée de terre anglaise, incroyablement faible, ne serait pas en état de constituer avant plusieurs mois un corps expéditionnaire de secours.

CORSE ET TUNISIE

Si l'on considère le front français, le tableau est évidemment moins sombre. La frontière des Alpes, tout à l'avantage de la France puisqu'elle a été tracée par le traité de Nice de 1860, est invulnérable ; elle se prêterait même à une offensive. Le front de mer ne l'est pas moins. Mais sait-on que la Corse « irredenta », est à la merci d'un coup

de main ? Si nos renseignements ne sont pas dépassés depuis quelques semaines, les garnisons normales de la Corse grande comme un tiers de la Belgique, comprennent en tout 4 bataillons et quelques batteries ! On dirait que le commandement français considère la Corse comme perdue d'avance.

Enfin, la défense et la sécurité de la Tunisie posent depuis longtemps des problèmes très graves. On sait que la population blanche y comprend 50 p.c. d'Italiens, en partie fascistes. De récents incidents ont attesté leur activité et leur insolence. La défense des points d'appui de la côte est de premier ordre. Mais la valeur du corps d'occupation semble fort inégale : une division nord-africaine de recrutement tunisien réputé médiocre ; une brigade coloniale, (excellente) ; et une forte brigade de cavalerie, d'une bravoure éprouvée (elle comprend entre autres le fameux régiment de cavalerie de la Légion étrangère, presque entièrement composé d'anciens officiers de cavalerie russe), mais dont la motorisation est à peine commencée et qui risquerait gros à affronter la division mécanique rapide italienne de Lybie. En résumé, la Corse (ou du moins les points essentiels de sa défense) peut être enlevée, et la Tunisie gravement menacée dans les premières semaines d'un conflit en Méditerranée.

(Suite p. 4)

Henri LAURENT.

(1) E. Arnould, Bases stratégiques en Méditerranée. (Voir page 3)

LA CHANCE DU BLUFFEUR

(Suite de la première page)

LE CANAL DE SUEZ

Dans la Méditerranée orientale, si les positions britanniques à Chypre et en Palestine paraissent assurées, l'Égypte en revanche, plus précisément la zone du Canal de Suez demeure le point névralgique de la défense de l'Empire britannique. En cas de conflit, l'Italie doit s'en saisir en quelques jours ou en quelques semaines, faute de voir tranché le cordon ombilical démesurément long qui relie Naples à Massaouah, et par où elle entretient l'armée d'occupation de l'Éthiopie. Et Mussolini ne dissimule pas la menace de s'emparer de la zone du Canal. Chaque fois que la situation se tend, chaque fois que la Grande-Bretagne et la France sont amenées à résister aux provocations italiennes, le Duce accroît encore la tension, multiplie les menaces, en renforçant le corps d'occupation de Lybie. Ce jeu de relance au poker a parfaitement réussi une première fois pendant la campagne d'Éthiopie et l'expérience des sanctions. Aujourd'hui, Mussolini manie à nouveau et fort à propos la même arme mais à la fois contre la Tunisie et contre l'Égypte. C'est-à-dire qu'il prend des risques plus considérables, mais se forge l'arme correspondant à cette politique de risques accrus. En pleine paix, pendant qu'il multiplie les affirmations de bonne volonté, il constitue en Lybie un XXe et XXIe corps d'armée, il y élève sans la moindre nécessité défensive, les effectifs de son armée à un chiffre quatre fois égal à celui du corps français de Tunisie et du corps britannique d'Égypte réunis ; autrement dit, il met d'avance ses chances à deux contre une. Devant cette menace, que peut l'armée nationale égyptienne, 10.000 hommes de troupes de parade ? Elle volerait en éclats à la

première rencontre. Que peuvent les troupes britanniques d'Égypte — environ 1 12 division —, toujours écartelées entre la zone du Canal et la Palestine où les retient la perpétuelle menace des troubles arabes ? Elles opposeraient certes une résistance sérieuse à l'invasion venant de l'Ouest ; mais elle ne paraissent pas en mesure faute d'effectifs (toujours), de prolonger longtemps cette résistance.

CONCLUSION.

Quand on s'est bien pénétré de ces réalités, on comprend tout le jeu des relances au poker, des menaces stratégiques, qui sous-tend le jeu diplomatique noué au Comité de non-intervention. On comprend que Mussolini, qui est avant tout bien informé des forces réelles de son adversaire, joue en somme sur le velours. On comprend que Mr. Chamberlain refuse de prendre le risque et cède à la menace. On comprend enfin que la France doit, dans le jeu diplomatique de Londres, traîner un lourd boulet : le gouvernement conservateur britannique. Elle pourrait légitimement et sans autre risque que de perdre provisoirement la Corse, prendre en Espagne des sûretés : Irun et Minorque, Mais si elle prenait une telle initiative, elle n'aurait ni l'appui ni la sympathie du Cabinet anglais. Car celui-ci, même assuré de la gagner à la seconde manche, hésiterait à engager la partie. Tant il est vrai qu'il redoute l'écroulement des forces de conservation sociale que constituent en Espagne et en Italie les fascismes de Franco et de Mussolini. C'est ce que nous montrerons dans un troisième et dernier article.

Henri LAURENT.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.